

ASSURANCE Extension de Garantie



Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie : CNP Assurances IARD - Société Anonyme au capital de 146 952 480 euros. Siège social : 4 Promenade Cœur de Ville, 92130, Issy-Les-Moulineaux. RCS Nanterre 493 253 652. Entreprise régie par le Code des assurances. IDU EMP FR232845_01WXTG.

Produit : EXTENSION DE GARANTIE DES APPAREILS ELECTROMENAGERS, AUDIOVISUELS ET INFORMATIQUES FIXES DE LA MAISON

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est une assurance extension de garantie qui prolonge la garantie constructeur destinée à couvrir la réparation ou l'indemnisation des appareils électroménagers, audiovisuels et informatiques fixes de la maison en cas de panne.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **La panne des appareils suivants achetés auprès d'un professionnel, neufs, d'occasion ou reconditionnés :**

-Les appareils électroménagers : lave-linge, sèche-linge, lave-linge séchant, lave-vaisselle, cuisinière gaz ou électrique, four électrique et gaz, table de cuisson, four à micro-ondes, hotte, réfrigérateur, réfrigérateur américain, réfrigérateur-congélateur, congélateur, cave à vin,
-Le petit électroménager : machine à café, extracteur de jus, grille-pain, robot de cuisine, friteuse sans huile (airfryer), aspirateur.
-Les appareils audiovisuels : télévision, lecteur DVD, lecteur Blu-Ray, magnétoscope (et combinés dérivés de ces appareils), home-cinéma, enceintes, vidéoprojecteur, appareils HIFI, télévision LED, télévision à écran LCD et télévision de type Plasma,
-Les appareils informatiques fixes : ordinateur fixe, imprimante reliée à l'ordinateur fixe et écran relié à l'ordinateur fixe, consoles de jeux de salon.

Les modes d'indemnisation :

Pour tous les appareils garantis quelle que soit leur localisation (France métropolitaine, Corse et DROM) :

Diagnostic de l'appareil par téléphone par un télé-technicien.

Si l'appareil n'est pas réparé à l'issue du télédiagnostic, la prise en charge se fera selon la localisation de l'appareil garanti :

Pour les biens situés en France métropolitaine (hors Corse) :

RDV à domicile, dépose en magasin ou bon d'envoi de l'appareil.

Si l'appareil est réparable, la prise en charge des dépenses suivantes :

- Le coût de remplacement des pièces défectueuses
- Les coûts de main-d'œuvre
- Les frais de déplacement et/ou d'envoi

La réparation bénéficie d'une garantie de six mois sur la main-d'œuvre et les pièces en cas de panne.

En cas d'irréparabilité :

- Appareil de remplacement ou remboursement à valeur d'achat

Pour les biens situés en Corse et dans les DROM :

Remboursement égal à la valeur d'achat sans déduction d'une vétusté

Plafond d'indemnisation (par sinistre) : 1 000 € TTC

Nombre maximum de sinistre garantis : deux sinistres par année d'assurance

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les appareils garantis par la garantie constructeur ou distributeur, y compris les éventuelles extensions de garantie.
- ✗ Les appareils électroménagers audiovisuels et informatiques fixes dont la valeur d'achat unitaire est inférieure à 150 € TTC.
- ✗ Les appareils électroménagers et audiovisuels achetés depuis plus de 5 ans.
- ✗ Les appareils informatiques fixes achetés depuis plus de 3 ans.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT :

- ! Les pannes liées à l'humidité, l'oxydation, l'usure, l'encrassement ou l'incrustation de rouille,
- ! La casse ou le dommage matériel accidentel,
- ! Les pannes, défaillances ou défauts imputables à une cause d'origine externe à l'appareil garanti,
- ! Les pannes résultant du non-respect des instructions d'utilisation, de branchement, d'installation, de montage et d'entretien figurant dans la notice constructeur de l'appareil,
- ! Les pannes résultant d'une erreur de branchement ou de mise en service,
- ! Les pannes pour lesquels l'assuré ne peut présenter l'appareil garanti au télé technicien ou au réparateur agréé,
- ! Les dommages relevant de la garantie constructeur de l'appareil garanti (article L. 217- 21 du Code de la consommation)
- ! Les dommages relevant de la garantie légale des vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil),
- ! Les dommages relevant de la garantie légale de conformité et de l'extension contractuelle de cette garantie (articles L. 217-1 et suivants du Code de la consommation),
- ! Les dommages d'ordre esthétique,
- ! Les dommages au contenu des appareils électroménagers.



Où suis-je couvert ?

✓ En France métropolitaine y compris Corse et dans les DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie, de réduction proportionnelle de prime ou de suspension du contrat :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Valider et attester l'exactitude et l'exhaustivité de l'ensemble des déclarations effectuées auprès de l'assureur,
- Régler la prime (ou fraction de prime) indiquée aux conditions particulières.

En cours de contrat

- Déclarer toutes les modifications et les éléments nouveaux qui ont un impact sur le risque
- Régler le montant de prime indiqué aux conditions particulières et confirmé dans votre échéancier de souscription puis dans les avis d'échéance.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis (5 jours ouvrés) et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes sont payables d'avance, auprès de l'assureur, à la date d'échéance indiquée dans l'échéancier de souscription puis dans chaque avis d'échéance. Les paiements peuvent être effectués annuellement ou mensuellement, par prélèvement automatique ou carte bancaire le cas échéant.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée dans l'échéancier de souscription. Il peut prendre effet de manière différée. Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle par tacite reconduction à la date anniversaire du contrat, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par l'assuré selon les modalités prévues à l'article L.113-14 du Code des assurances, auprès de CNP ASSURANCES IARD dans les cas prévus aux conditions générales du contrat.

Elle peut être demandée notamment :

- Chaque année, un mois avant l'échéance annuelle du contrat ou dans les conditions prévues à l'article L. 113-15-1 du Code des assurances,
- À tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de souscription de votre contrat,
- Dans les 30 jours qui suivent l'information du souscripteur l'augmentation de la prime ou de la modification des plafonds de garantie.